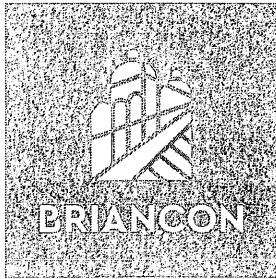




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR.2023.06.06/610

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Objet : Délégation de fonction d'officier d'état civil à un agent territorial :
Madame Sandrine CABRAS

Le Maire de la commune de Briançon ;

Vu les articles L2122-32 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2023, délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Sandrine CABRAS, fonctionnaire titulaire de la commune de Briançon pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil.

Article 2 :

La signature par Madame Sandrine CABRAS des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :





La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat.
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,
- Procureur de la République,

Fait à Briançon, le

- 8 JUIN 2023

Le Maire



Arnaud MURGIA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 08 juin 2023

Signature de l'agent :

Arrêté n°AR.2023.06.06/610